

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le 28 mars, à vingt heures dix-sept, les membres du Conseil Municipal de la commune de MASLACQ proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

### PRÉSENTS :

**BONNAFOUX** Stéphan  
**CUESTA** Guy  
de **LAPPARENT** Alain  
**GRIGT** Michel  
**LANGLA** Robert  
**LASSÈRE** Nicole  
**MINJOU** Jacqueline  
**TROUILHET** Georges

**COUTURIER** Christian  
**DELACOCY** Éric  
**ESCOS** Julien  
**LAFFARGUE** Thérèse  
**LARCHER** Christelle  
**MALHERBE** Dominique  
**NAULÉ** Jean

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

### ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Élection des Adjoints
- Désignation des représentants de la commune
  - Dans les structures intercommunales
  - Au Centre d'Action Sociale (nb)
  - A la caisse des Écoles
- Constitution des Commissions
  - Municipales
  - Appel d'offres
  - Impôts directs
  - Calamités agricoles
- Indemnité du Receveur Municipal
- Questions diverses

### QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune

### 2014/03/01 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la Présidence de Georges TROUILHET Maire qui donne lecture des résultats de l'élection proclamés par le Bureau électoral

NOM	Voix	NOM	Voix
GRIGT Michel	406	LARCHER Christelle	384
LANGLA Robert	405	CUESTA Pierre-Guy	378
MALHERBE dit LARTIGUE Dominique	395	LAFFARGUE Thérèse	376
MINJOU Jacqueline	394	COUTURIER Christian	373
BONNAFOUX Stephan	392	de LAPPARENT Alain	370
ESCOS Julien	390	LASSÈRE Nicole	361
NAULÉ Jean	389	TROUILHET Georges	355
DELACOCY Éric	387		

et déclare installer dans leur fonction de Conseillers Municipaux les quinze élu(e)s.

## **SECRÉTAIRE :**

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire **Alain de LAPPARENT**

### **2014/03/02 ÉLECTION DU MAIRE**

La Présidente, après avoir donné lecture des Articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**S'est porté candidat : Georges TROUILHET**

#### **Premier tour de scrutin**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Monsieur TROUILHET Georges a obtenu :	<b>15 voix</b>

**Monsieur TROUILHET Georges ayant obtenu la majorité absolue,**

- **A été proclamé Maire**
- **A été immédiatement installé**
- **A repris prend la Présidence de la séance**

Georges TROUILHET remercie les conseillers de leur confiance, puis Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il revient à l'Assemblée de fixer le nombre d'Adjoints.

### **2014/03/03 DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L 2122.2 du Code général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux déterminent librement le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

**Il propose d'en élire deux.**

**Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal :**

**FIXE : le nombre des Adjoints à deux.**

**VOTE : Pour UNANIMITÉ**

### **2014/03/04 ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, et sous la Présidence de Georges TROUILHET, élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

**S'est porté candidat Christian COUTURIER**

#### **Premier tour de scrutin**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
M. COUTURIER Christian a obtenu :	<b>15 Voix</b>

**M. COUTURIER Christian ayant obtenu la majorité absolue,**

- **a été proclamé Adjoint**
- **a été immédiatement installé.**

Christian COUTURIER remercie l'Assemblée de sa confiance

## **2014/03/05 ÉLECTION DU SECOND ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, et sous la Présidence de M. TROUILHET Georges, élu Maire, à l'élection du second Adjoint.

**S'est porté candidat Jean NAULÉ**

### **Premier tour de scrutin**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

M. NAULÉ Jean a obtenu : **15 Voix**

**M. NAULÉ Jean ayant obtenu la majorité absolue,**

- **a été proclamé Adjoint**
- **a été immédiatement installé.**

Jean NAULE remercie le Conseil Municipal de sa confiance.

**Le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints est dressé immédiatement et signé par tous les membres.**

## **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

### **Communauté de Communes de Lacq-Orthez**

Monsieur le Maire présente aux élus les compétences exercées par la Communauté de Communes de Lacq Orthez et rappelle que statutairement, la Commune (compte tenu de sa population inférieure à 1000 habitants) a droit à un représentant et un suppléant (qui ne peut que le remplacer en cas d'empêchement). Il rappelle que la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers Départementaux, Municipaux et Communautaires, dans les communes de moins de 1 000 habitants, précise que la représentation à l'Intercommunalité se fait dans l'ordre du tableau.

**La Commune sera donc représentée par**

- **Georges TROUILHET titulaire**
- **Christian COUTURIER suppléant**

### **2014/03/06 Syndicat Intercommunal de LAGOR**

Monsieur le Maire présente aux élus les compétences exercées par le Syndicat Intercommunal de Lagor. Il rappelle à l'Assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de Lagor.

Il précise qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette collectivité, de procéder à la **désignation de deux délégués.**

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- ✓ **PROCÉDE à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de LAGOR,** dans les formes prévues à l'article L 5211-7 du code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont déclarés élus :**

**Jean NAULÉ : 15 voix**  
**Alain de LAPPARENT : 15 voix**

- ✓ **TRANSMET la présente délibération :**
  - au contrôle de la légalité,
  - au Président du Syndicat concerné.

### **2014/03/07 Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement Gave et Baïse**

Monsieur le Maire présente aux élus les compétences exercées par le Syndicat Intercommunal

d'eau et d'assainissement Gave et Baïse. Il rappelle à l'Assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement Gave et Baïse.

Il précise qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette collectivité, de procéder à **la désignation de deux délégués et de deux suppléants.**

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- ✓ **PROCÉDE à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement Gave et Baïse**, dans les formes prévues à l'article L 5211-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Sont déclarés élus :**

**Titulaires**

**Georges TROUILHET** 15 voix

**Christian COUTURIER :** 15 voix

**Suppléants**

**Robert LANGLA :** 15 voix

**Alain de LAPPARENT :** 15 voix

- ✓ **TRANSMET la présente délibération :**
  - au contrôle de la légalité,
  - au Président du Syndicat concerné.

### **2014/03/08 Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA)**

Monsieur le Maire présente aux élus les compétences exercées par le SDEPA. Il rappelle à l'Assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui des délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

Il précise qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette collectivité, de procéder à **la désignation d'un délégué et d'un suppléant.**

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- ✓ **PROCÉDE, à la désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie des PA (SDEPA)** dans les formes prévues à l'article L 5211-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Sont déclarés élus :**

**Titulaire**

**Robert LANGLA** 15 voix

**Suppléant**

**Georges TROUILHET :** 15 voix

- ✓ **TRANSMET la présente délibération :**
  - au contrôle de la légalité,
  - au Président du Syndicat concerné.

### **2014/03/09 Association Mémoire du Canton de Lagor et des Vallées**

Monsieur le Maire présente aux élus l'activité de l'Association Mémoire du Canton de Lagor et des Vallées.

Il rappelle à l'Assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui des délégués de la commune à l'Association Mémoire du Canton de Lagor et des Vallées.

Il précise qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette collectivité, de procéder à **la désignation d'un délégué et d'un suppléant.**

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- ✓ **PROCÉDE, à la désignation des délégués à l'Association Mémoire du Canton de Lagor et des Vallées** dans les formes prévues à l'article L 5211-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Sont déclarés élus :**

**Titulaire**

**André ARRIAU** 15 voix

**Suppléante**

**Thérèse LAFFARGUE :** 15 voix

- ✓ **TRANSMET la présente délibération :**
- au contrôle de la légalité,
  - au Président de l'association concernée.

## **2014/03/10 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **Fixation du nombre de membres et désignation des délégués**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rôle du Centre Communal d'Action Sociale.

Il expose que le décret n° 95-652 du 9 mai 1995 modifié a précisé les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal et au maximum :

- de huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- de huit membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus, sans qu'aucun minimum ne soit imposé par les textes. Il résulte cependant des dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives à la représentation des associations au sein du Conseil d'Administration que ce dernier doit comprendre au moins, outre son président, quatre membres élus et quatre membres nommés.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., et de désigner les représentants de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **FIXE à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS**, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

- ✓ **DÉSIGNE après vote à bulletin secret :**  
**avec 15 voix**

- **Jacqueline MINJOU**
- **Thérèse LAFFARGUE**
- **Nicole LASSÈRE**
- **Alain de LAPPARENT**
- **Julien ESCOS**
- **Christelle LARCHER**

**Membres du Conseil d'Administration du CCCAS pour la durée du présent mandat.**

Monsieur le Maire rappelle le devoir de réserve qui s'impose au sein de cette assemblée

## **2014/03/11 COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

### **Fixation du nombre de membres et désignation des délégués**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rôle de la Caisse des Écoles. Il rappelle à l'Assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal, entraîne celui des délégués de la Commune auprès de la Caisse des Écoles.

Légalement, deux conseillers sont désignés pour faire partie du Comité. Le Conseil peut par délibération porter le nombre de ses représentants à un nombre plus élevé sans excéder 1/3 de ses membres. Les représentants des parents étant trois de droit, il convient de porter à trois le nombre des élus (outre le Maire qui en est Président de droit).

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **FIXE** : à trois le nombre de ses représentants au Comité,
- ✓ **PROCÉDE** à la désignation de ses délégués, dans les formes prévues par le code Général des Collectivités Territoriales.

Sont déclarés élus avec 15 voix :

- **Christelle LARCHER**
- **Éric DELACOCY**
- **Christian COUTURIER**

## **2014/03/12 COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **Constitution :**

Monsieur le Maire expose les rôles respectifs du Maire (Agent de la Commune et de l'État), et du Conseil Municipal. Il explique que pour l'aider dans l'instruction de toutes ses affaires, le Conseil Municipal peut former des commissions qui sont préparatoires et consultatives. Il insiste sur le fait que les commissions n'ont pas voix délibératives, elles ne peuvent engager la commune. Le pouvoir de décision revient au Conseil Municipal.

Il revient au Conseil Municipal de décider des créations de commissions, de fixer le nombre de conseillers y participant, la durée du mandat des commissions peut être limitée dans le temps ou bien égale à celle du Conseil Municipal. Il est possible, en cours de mandat, de décider de la création d'une commission pour l'étude d'un dossier ponctuel ou pour le suivi d'une question générale.

Compte tenu des leçons tirées du mandat précédent et des échanges informels intervenus, il propose de créer les commissions suivantes :

- ✓ **Budget- Finances – Commerce - Artisanat** : (4 membres + les Adjoints)
- ✓ **Bâtiments communaux – Voirie – Environnement – Cadre de vie** : (6 membres)
- ✓ **Information Communication** : (4 membres)
- ✓ **Vie scolaire – Jeunesse/Sports – Culture** : (4 membres)
- ✓ **Vie associative – Fêtes et cérémonies** : (6membres)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour créer ces commissions, pour le nombre de membres proposé et décide qu'elles auront la durée du mandat.**

Un dialogue s'instaure sur l'ouverture des commissions à des membres extérieurs au Conseil Municipal. Cette formule ne s'étant pas révélée totalement probante lors du mandat précédent et le Conseil ayant une volonté d'écoute, il est proposé :

D'amener les maslacquais qui ont des suggestions ou des réclamations sur un sujet à les faire connaître :

- par un conseiller lors des questions orales,
- par lettre dans la boîte de la Mairie
- par le formulaire contact du site

Les suggestions seront remontées à la commission concernée qui indiquera la suite proposée et invitera le cas échéant la personne à participer aux réunions sur le sujet.

La commission Budget - Finances - Commerce/Artisanat invitera les personnes concernées par le projet de regroupement de commerces aux réunions qu'elle aura sur ce thème.

### **VOTE : UNANIMITÉ**

#### **Représentants :**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération qui procède à la désignation des membres des Commissions doit faire l'objet d'un vote au scrutin secret. Il demande donc à ce que les candidats veuillent bien se présenter, Commission par Commission, afin de procéder à leur désignation.

Puis, le vote au scrutin secret a lieu, et les désignations suivantes des membres élus interviennent :

- ✓ **Budget- Finances – Commerce - Artisanat** : (4 membres + les Adjoints)
  - *Christian COUTURIER* } Adjoints
  - *Jean NAULÉ* }
  - **Stephan BONNAFOUX**
  - **Julien ESCOS**
  - **Robert LANGLA**

- Alain de LAPPARENT
- ✓ **Bâtiments communaux – Voirie – Environnement – Cadre de vie : (6 membres)**
  - Jean NAULE
  - Julien ESCOS
  - Dominique MALHERBE
  - Guy CUESTA
  - Stephan BONNAFOUX
  - Michel GRIGT
- ✓ **Information Communication : (4 membres)**
  - Alain de LAPPARENT
  - Robert LANGLA
  - Jacqueline MINJOU
  - Guy CUESTA
- ✓ **Vie scolaire – Jeunesse/Sports – Culture : (4 membres)**
  - Christian COUTURIER
  - Christelle LARCHER
  - Éric DELACOCY
  - Nicole LASSÈRE
- ✓ **Vie associative – Fêtes et cérémonies : (6membres)**
  - Julien ESCOS
  - Dominique MALHERBE
  - Nicole LASSERE
  - Robert LANGLA
  - Michel GRIGT
  - Christian COUTURIER

Les commissions seront réunies dans la semaine pour élire leurs Vice-Présidents

### **2014/03/13 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle que pour l'attribution de ses marchés publics, la commune doit recourir à la commission d'ouverture des plis composée, en ce qui concerne les communes de moins de 3500 habitants :

- du Maire ou de son représentant
- de trois conseillers élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il précise que de manière concomitante aux membres titulaires, il doit être procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, qui seront appelés à les remplacer, en cas d'absence ou d'empêchement.

Il informe de la possibilité de créer cette commission pour la durée du mandat, et non seulement, pour un projet précis, ce qu'il jugerait opportun.

Monsieur le Maire invite alors, ses collègues d'une part, à se prononcer pour la durée de cette commission, d'autre part, à déposer sur le bureau les listes des candidats, en soulignant que l'élection des membres a lieu au scrutin secret, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est par la suite procédé à l'élection, selon les modalités rappelées ci-dessus, des membres de la Commission d'Appels d'offres qui sera appelée à examiner les dossiers de consultation des entreprises.

- ✓ **Une seule liste est déposée.**
- ✓ **L'Assemblée décide que les membres élus composeront la commission d'Appels d'offres pour la durée du mandat.**
- ✓ **Les résultats de l'élection sont les suivants avec 15 voix :**
  - Titulaires :
    - Stephan BONNAFOUX
    - Jean NAULÉ,
    - Christian COUTURIER
  - Suppléants :
    - Robert LANGLA
    - Alain de LAPPARENT

- **Thérèse LAFFARGUE**

### **2014/03/14 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du rôle de cette Commission, il précise que la durée du mandat des membres de cette Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. En conséquence, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission, comme d'ailleurs demandé par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Composée du Maire ou de l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, elle comprend six Commissaires titulaires et six Commissaires suppléants, qui sont désignés par la Direction des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Il est précisé qu'un Commissaire titulaire et qu'un Commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Maire, la liste ci-après est proposée.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant(e)s</b>
<b>Emile CAMET LASSALE</b>	<b>Jean Sauveur SOTTILÉ</b>
<b>Joseph AREES</b>	<b>Edmond LAFON-BLON</b>
<b>Ernest DURAND</b>	<b>Nicole LASSÈRE</b>
<b>Claude NAULÉ</b>	<b>Jean Claude BORDENAVE</b>
<b>MALHERBE dit LARTIGUE Dominique</b>	<b>René LAHOUDIE</b>
<b>Marc LAVIGNE</b>	<b>Jean TARRAGO</b>
<b>Ginette MONDOU</b>	<b>Dominique LARTIGAU-BOURDEU</b>
<b>Jean NAULE</b>	<b>Bernard BAREILLE</b>
<b>Jean-Claude VIGNASSE OUERBOU</b>	<b>Marie Elisabeth MALHERBE</b>
<b>René MINVIELLE</b>	<b>Jean DUFOURCQ-BIDAU</b>
<b>Jean Claude CABE</b>	<b>Alain RICHE</b>
<b>Jean CARRERE (Sauvelade)</b>	<b>Jean CHICOURAT-POUBLAN (Loubieng)</b>

### **VOTE : UNANIMITÉ**

#### **2014/03/15 CALAMITÉS AGRICOLE**

Monsieur le Maire informe qu'il lui semble nécessaire, en raison du récent renouvellement de l'Assemblée Municipale de procéder à la constitution d'une commission qui serait chargée, au cas de nécessité d'étudier les demandes.

Il précise qu'il convient de déléguer les membres pour la durée du mandat afin d'éviter des actions répétitives.

Il souligne que cette Commission est également étoffée par la présence des délégués des divers organismes agricole en fonction du caractère des dossiers.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, il y a lieu, dans les formes prévues par le code Général des Collectivités Territoriales de procéder à l'élection des délégués.

**Sont désignés : Claude NAULÉ et Christian AREES**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Julien ESCOS se propose d'assurer les états des lieux de la salle socio-culturelle en remplacement de Jean Claude VIGNASSE ou en alternance avec lui s'il continue à le faire bien qu'il ne soit plus conseiller.

Monsieur le Maire l'en remercie et en profite pour dire qu'il nous faudra améliorer nos procédures :

- Signer une convention avec les utilisateurs
- Leur donner une notice d'utilisation de certains équipements

**La séance est levée à 22h27**